

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 SEPTEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. DEGUIN Gérard.  
Mme LAFFAGE Stéphanie.  
Mme DUMONT Pauline.

Madame PAILHORIE Anne a été désignée secrétaire de séance.

**2022.62 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE.**

**VOTE : Pour : 23 Abstentions : 3 (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

La Décision modificative n°1 porte essentiellement sur des ajustements de crédits réimputés de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'une part et au sein même de la section de fonctionnement entre chapitres d'autre part.

Il convient de régulariser deux nouvelles dépenses :

- Le remboursement d'une taxe d'urbanisme indue de 2021 ;
- L'acquisition de matériel pour la restauration scolaire gérée par Elior.

Et d'enregistrer le montant notifié du FCTVA 2022 pour un montant de 185 040 euros inférieur au prévisionnel (- 64 959 euros).

Cette décision modificative n°1 s'équilibre donc, pour chaque section, comme suit :

Libellé	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Immobilisations incorporelles	10	10226-01	7 646,00 €	
		10222-01		-64 959,00 €
			7 646,00 €	-64 959,00 €
Immobilisations incorporelles	20	2031-414	-3 456,00 €	
		2031-822	24 816,00 €	
		2033-71	-20 000,00 €	
			1 360,00 €	
Immobilisations incorporelles	204	204141-251	4 150,00 €	
			4 150,00 €	
Immobilisations corporelles	21	2182-822	-33 115,00 €	
			-33 115,00 €	
Immobilisations en cours	23	238-212	-45 000,00 €	
			-45 000,00 €	
			<b>-64 959,00 €</b>	<b>-64 959,00 €</b>

	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Autres charges de gestion courante	65	6512-02	3 500,00 €	
			3 500,00 €	
Charges à caractère général	011	6262-02	-3 500,00 €	
			-3 500,00 €	
			<b>0,00 €</b>	
			<b>-64 959,00 €</b>	<b>-64 959,00 €</b>

## II - Considérants et références juridiques :

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

**Vu** le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2022.10 du 23 février 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1/2022.

**Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.**

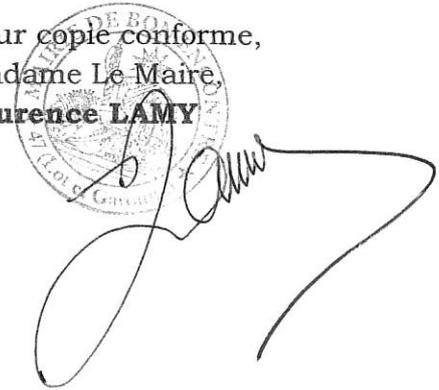
**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 23 voix Pour, 3 abstentions**

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1/2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 26 septembre 2022

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20220921-202262-BF  
Date de télétransmission : 07/11/2022  
Date de réception préfecture : 07/11/2022